Délibération n°……………………………….

Séance du ……………………………………..

Le …………………………………. *(date)*, à …………………… *(heure)*, se sont réunis, …………………………………. *(lieu),* les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ……………………………………, dûment convoqués le ………………………………….. .

Présents : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté(s) par pourvoir : ………………………..................……………………………………………………………………..

Absent(s) et excusé(s) : ……………………………………………………………………………………………………………………….

Secrétaire de séance : ……………………………………………………………………………………………….………………………..

**Objet : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L’article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L’article L. 422-1 et suivants,

L’article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l’ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnait le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que *« tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;*

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l’accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d’accompagnement en évolution professionnelle,

La/le Maire (ou la/le Président.e) présente la convention d’adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d’adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée de signer la convention d’adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l’adhésion au service d’un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration)*, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

* D’autoriser Monsieur *(Madame)* Le Maire *(Président)*, à signer la convention d’adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
* D’autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

ou

à …………………………. voix pour

à …………………………. voix contre

à …………………………. abstention(s)

Fait et délibéré en séance le ………………………………..

Le Maire *(Président)*